MANITOBA

THE ORGAN AND TISSUE DONATION AWARENESS DAY ACT

C.C.S.M. c. O76

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

c. O76 de la *C.P.L.M.*

REPEALED

Repealed by SM 2022, c. 28, s. 3
Date of repeal: 1 June 2022

This version was current for the period set out in the footer below.

It was the first version.

ABROGÉ

Abrogé par L.M. 2022, c. 28, art. 3
Date d'abrogation: le 1er juin 2022

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version.

LEGISLATIVE HISTORY

The Organ and Tissue Donation Awareness Day Act, C.C.S.M. c. O76

Enacted by	Proclamation status (for provisions in force by proclamation)
SM 2011, c. 11	

HISTORIQUE

Loi sur la Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus, c. O76 de la C.P.L.M.

Édictée par	État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation
L.M. 2011, c. 11	

CHAPTER O76

THE ORGAN AND TISSUE DONATION AWARENESS DAY ACT

(Assented to June 16, 2011)

WHEREAS one person's decision to become an organ and tissue donor may benefit up to 50 people;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about becoming an organ and tissue donor;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Organ and Tissue Donation Awareness Day

1 The Tuesday of the last full week in April of each year is proclaimed as Organ and Tissue Donation Awareness Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter O76 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

CHAPITRE O76

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

(Date de sanction : 16 juin 2011)

Attendu :

que jusqu'à 50 personnes peuvent bénéficier d'un don d'organes et de tissus fait par un particulier;

qu'il faut promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait aux dons d'organes et de tissus,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus

1 Le mardi de la dernière semaine complète d'avril de chaque année est proclamé « Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus ».

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre O76 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.